

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Mer et Littoral des
Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Unité gestion du littoral

Dossier suivi par :
Sylvie MONGIATTI

☎ : 04.68.38.13.71
✉ : ddtm-dml-ugl@
pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 13 mai 2024

Avis de publicité relatif à une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime naturel (DPMn)

Commune de Port-Vendres

Une demande d'AOT a été déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales le 07 mai 2024 afin d'exploiter un espace transats/parasols d'une superficie de 300 m² sur le DPMn sans bâti, plage Bernardi, sur le territoire de la commune de Port-Vendres. La période d'exploitation est de 3 mois et demi : du 1^{er} juin au 15 septembre.

Les conditions d'occupation du DPMn sont les suivantes :

- l'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location,
- l'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans la demande d'AOT,
- les installations seront autorisées pour une durée de 5 ans. A l'issue, elles devront être démontées et le DPMn remis en son état initial,
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels,
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la DDTM des Pyrénées-Orientales,
- la redevance annuelle relative à l'occupation sera déterminée par la direction départementale des finances publiques en fonction de sa nature.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle fera l'objet d'une instruction administrative

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra se faire connaître **avant le 28 mai 2024** auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales, par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Mer et au Littoral / Unité gestion du littoral
2 rue Jean Richepin - BP 50909
66020 Perpignan Cédex

Seuls les dossiers reçus avant la date limite seront analysés. Le classement des offres sera réalisé conformément aux critères pondérés définis ci-dessous :

- 1 – Capacité professionnelle et détention des agréments nécessaires pour conduire l'activité envisagée et absence de verbalisation au titre de la grande voirie depuis 2 ans à compter de la demande : 10
- 2 – Prise en compte des impacts environnementaux et paysagers du projet : 30
- 3 – Caractéristiques techniques et fonctionnelles du projet : 30
- 4 – Capacité à préserver le DPMn et à permettre une remise en l'état des lieux : 20
- 5 – Critère financier (redevance domaniale versée annuellement à l'État) : 10

Pour toute demande de renseignements concernant cet avis, vous pouvez contacter le 04.68.38.13.71 ou envoyer un courriel à l'adresse électronique : ddtm-dml-ugl@pyrenees-orientales.gouv.fr.